RÉFORME ÉLECTORALE AU QUÉBEC : PROJET DE LOI 39 ET CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Présentation de Mercédez Roberge

11 mars 2021

Webinaire parrainé
par la Chaire de recherche Jean-Luc Pépin,
Université d'Ottawa

Remplacer le système majoritaire

- Remis en question au fédéral et en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario …
- Et au Québec: 25 septembre 2019, dépôt du projet de loi #39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*
  - 9e consultation depuis 1970
  - 2008: rapport du Directeur général des élections du Québec
  - 2004: avant-projet de loi
  - 1979: livre vert
  - Conclusions des rapports : nécessité de le remplacer

Aspects les plus visibles du PL39

- Modèle proportionnel mixte compensatoire:
  - 125 sièges: 80 sièges de circonscriptions (64%) et 45 sièges régionaux de compensation (36%), tous répartis dans 17 régions électorales, soit les régions administratives.
  - 2 bulletins de vote distincts : un pour choisir une personne pour le siège de circonscription (mode majoritaire) et un pour choisir un parti pour le ou les sièges régionaux (liste régionale fermée - mode compensatoire).
- Une seule mesure amenant chaque parti à se fixer son propre objectif de candidates à recruter et à en faire rapport.
- Mis en application si le oui l'emporte (50% + 1 vote) lors d'un référendum simultanément aux élections générales de 2022 et selon des règles spécifiques.

Analyse du PL39: Indices révélateurs

- Indice de distorsion global (ou indice de Gallagher) de 11, comparativement à 18 aux élections de 2018 (versus 3 en Nouvelle-Zélande)

- Indices régionaux de distorsions aussi élevés qu'actuellement :
  - aucune région n'obtenant un indice régional moins de 12.
  - 10 régions obtenant un indice de distorsion entre 20 et 59!

- Les listes de candidatures régionales seront trop courtes pour diversifier les candidatures et placer en haut les femmes et les personnes racisées ou nées à l'étranger.

Projet de loi no 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*

2 temps et 2 volets

25 septembre 2019: dépôt du projet de loi #39 (89 pages)	5 décembre 2019: dépôt des règles référendaires (40 pages)
• **225 articles** sur le fonctionnement du mode de scrutin proposé, • incluant 4 articles sur la représentation des femmes. • **2 articles** sur son application conditionnelle au résultat d'un référendum aux élections de 2022.	• **165 articles** fixant les règles référendaires applicables, en remplacement de la Loi sur la consultation populaire.

Commission des institutions

Du 22 janvier au 6 février 2020 a tenu 36 auditions et reçu 46 documents.

L'étude détaillée n'est pas encore commencée. Le premier ministre veut l'appui des partis signataires d'une entente (2018), soit le parti québécois et Québec solidaire.

Volet #1: consensus pour améliorer le fonctionnement du système proposé

Des 44 mémoires abordant les éléments pouvant (ou non) permettre que tous les votes comptent:

- **30 demandent de hausser** la proportionnalité et l'équité des votes, pour chaque région et chaque parti.
- 7 appuient sans commenter.

- 4 veulent le statu quo.
- 3 réduisent la proportionnalité.

Des 30 mémoires abordant les éléments pouvant (ou non) permettre que toutes les personnes comptent:

- **27 demandent des règles plus exigeantes et plus efficaces** (la représentation des femmes et celle des personnes racisées ou nées à l'étranger sont les plus évoquées).

- La règle volontaire du PL39 est appuyée par 1 mémoire et rejetée dans 1 autre, alors qu'il est demandé de l'adoucir dans 1 mémoire.

VOLET #1 EN RÉSUMÉ: Corriger le système électoral proposé pour:

√ Qu'il soit proportionnel et équitable pour tous les votes.

√ Qu'il compte des mesures structurelles fortes pour vraiment diversifier la classe politique.

Volet #2: consensus pour rejeter le référendum proposé

Des 25 mémoires abordant le sujet:

- **21 rejettent** le recours au référendum, le moment choisi et/ou les règles référendaires.
- 3 appuient le recours et le moment, mais pas les règles.
- 1 appui sans réserve.

VOLET #2 EN RÉSUMÉ : Rejeter le référendum proposé parce que :

√ Le nouveau système peut être mis en place en adoptant la Loi.
√ Les règles et le calendrier référendaires favorisent le statu quo.
√ Il modifie la *Loi sur la consultation populaire* sans consultation spécifique.

MAIS 3 grandes déficiences

1. Ne traite pas tous les votes également.

2. Ne traite pas toutes les personnes également.

3. Favorise le statu quo en proposant un référendum.

1- Ne traite pas tous les votes également

Faits saillants:

- Limitation des capacités d'une proportionnelle mixte compensatoire :
  - Les distorsions encore trop grandes.
  - Compensation régionale variable et insuffisante
  - Des régions n'auront pas accès au pluralisme politique
  - Le respect des choix de la population serait variable selon le lieu habité et selon le parti choisi.
- Proportionnalité à 2 vitesses:
  - Les 17 régions administratives ne sont pas conçues pour assurer l'équité des votes en raison leur trop grand nombre et de la faible densité démographique de la plupart.

1- Ne traite pas tous les votes également

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: ÉQUITÉ DU VOTE
Compensation régionale selon une méthode **favorisant** les partis remportant des sièges de circonscriptions (« prime aux vainqueurs »)	Corriger les distorsions à partir du **total des bulletins de liste** recueillis à l'échelle nationale. Remplacer par une **méthode équitable** (Hare).
Seuil national de 10% pour qu'un parti se qualifie à la compensation	**Baisser** à 2% ou s'il a remporté au moins un siège de circonscription.
Interdiction de figurer sur les deux bulletins.	**Montrer la légitimité de tous les sièges** en permettant de faire campagne pour représenter la circonscription et pour représenter la région (un seul siège en résultant)
Usage de **listes fermées**	Utiliser les avantages des listes fermées pour insérer des **règles de position** sur les listes: **alternance** femmes/hommes, personnes **racisées ou nées à l'étranger** dans le premier tiers (selon la **démographie régionale**).

1- Ne traite pas tous les votes également

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: ÉQUITÉ DU VOTE
17 régions électorales formées des 17 régions administratives	**8 ou 10 régions électorales,** en réunissant des régions administratives contiguës.
Ratio des sièges de compensation: National = 36% • 1 région = 0% • 8 régions = 33% • 7 régions = 36%-40% • 2 régions = 43%-50%	**Augmenter** le ratio global (40%-50%) . **Accéder** à la proportionnalité dans toutes les régions Assurer **l'équité** entre les régions.

Nombre de sièges par région:
• 1 siège : 1 région
  • 1 de circonscription + 0 de compensation
• 2-6 sièges: 10 régions
  • 1-4 de circ. + 1-2 de compensation
• 7-11 sièges: 4 régions
  • 4-7 de circ. + 3-4 de compensation
• 22-24 sièges: 2 régions
  • 14-16 de circ. + 8 de compensation
• **Moyenne de 2,6 sièges de compensation**
	Que chaque région électorale comporte **au moins 8 sièges**, dont **au moins 3 sièges de compensation.**
	
	(**Moyenne de 11 sièges** de compensation chez les pays utilisant des listes régionales dans une mixte compensatoire.)

2- Ne traite pas toutes les personnes également

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: COHÉRENCE SOCIALE
Principes du préambule : « Considérant qu'il y a lieu de favoriser davantage la présence, **parmi les députés,** notamment des **femmes**, des **jeunes** et des personnes issues de la **diversité** » (…) « qu'il est opportun de tenir compte des caractéristiques **démographiques**, géographiques et **sociologiques** de chacune des régions du Québec, et de leur assurer une représentation électorale adéquate » (…) « que les partis politiques devraient viser à atteindre la zone paritaire, en présentant **entre 40 % et 60 % de candidates** aux élections générales »	Renforcer les principes du préambule et les appliquer pour **atteindre des résultats au niveau de la composition de l'Assemblée nationale.** Atteindre les résultats suivants: • Femmes **élues**: 50%. • Personnes racisées ou nées à l'étranger : en concordance **avec la démographie** de chaque région électorale

2- Ne traite pas toutes les personnes également

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: COHÉRENCE SOCIALE

Une seule mesure portant sur les efforts de recrutement de candidates:
• Annoncer (en début de campagne) **l'objectif de candidates fixé par le parti**
• Faire **rapport** (avant les élections) quant à **l'objectif fixé par le parti**
• Le dépôt des rapports est nécessaire pour demeurer « parti autorisé », sans égard aux objectifs fixés et/ou atteints.
 	
Aucune mesure sur la représentation des personnes racisées ou nées à l'étranger.
	• Intégrer des **mesures structurelles** pour diversifier la composition de l'Assemblée nationale – et que des **conséquences** fortes s'appliquent:
	• Que chaque parti soit tenu de présenter :
	  • **Autant** de candidatures **de femmes que d'hommes**,.
	  • Des candidatures de personnes **racisées ou nées à l'étranger** en nombre au moins équivalent à la **démographie** de la région.
	• Sur chacune des **listes régionales de compensation**, que chaque parti soit tenu:
	  • D'appliquer **l'alternance femme-homme** (début par une femme dans la moitié des listes; non binaires à toutes les 3 candidatures, à partir du haut de la liste).
	  • De placer les candidatures des personnes **racisées ou nées à l'étranger** dans le **premier tiers de chaque liste**.

2- Ne traite pas toutes les personnes également

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: COHÉRENCE SOCIALE

Aucune conséquence sur le financement public en cas de non respect des valeurs de la société.
 	
Aucune mesure pour tenir compte des obstacles systémiques et les contrer.
	• **Lier le financement public** accordé à l'atteinte de **résultats** et à leur **récurrence.**
	• Lier le remboursement de **dépenses électorales** des femmes et des personnes racisées ou nées à l'étranger **en fonction des revenus** de la personne (élue ou non).
	• Que les partis politiques :
	  • se dotent **d'objectifs complémentaires**, selon leurs valeurs ou particularités (règles internes et moyens pour contrer les préjugés et tenir compte des obstacles).
	  • Fassent rapport annuellement au DGE, quant **aux objectifs et aux résultats, et obtiennent une allocation annuelle bonifiée en conséquence.**

2- Ne traite pas toutes les personnes également

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: COHÉRENCE SOCIALE
Aucune mention des attentes de représentation des personnes autochtones.	En cohérence avec la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,** discuter avec ces derniers de représentation souhaitée, lorsqu'ils en manifesteront le désir. Dans l'intervalle, que les modalités du nouveau mode de scrutin **ne restreignent** pas la représentation des peuples autochtones mais **qu'elles offrent des opportunités.**

3- Favorise le statu quo par le référendum

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: REJETER LE RÉFÉRENDUM
Stipule qu'un **référendum** aurait lieu aux **élections de 2022** .	Faire adopter le PL39 avant l'élection de 2022, par **les voies parlementaires habituelles,** sans tenir de référendum. **Rejeter les règles référendaires** proposées, afin qu'elles ne soient utilisées dans aucun référendum, en raison des avantages qu'elles donnent au statu quo.
N'appliquerait pas la **Loi sur la consultation populaire** .	Le projet de loi 39 **modifierait la *Loi sur la consultation populaire* sans consultation spécifique.**
Question: « Êtes-vous en accord avec le remplacement du mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour par le mode de scrutin mixte avec compensation régionale prévu par la Loi établissant un nouveau mode de scrutin? Oui / Non ». **Majorité: 50% + 1 vote**	Tant que le PL39 n'est pas adopté, dire oui à un référendum équivaut à signer un chèque en blanc. **Un référendum qui favorise le statu quo n'a plus de vertu.**

3- Favorise le statu quo par le référendum

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: REJETER LE RÉFÉRENDUM
Constitution des camps référendaires • Les demandes pour former les camps référendaires devraient être déposées **dans les 11 mois** suivant la sanction de la loi, par des **organismes sans but lucratif constitués spécifiquement pour cet usage**. • Pour être désigné comme camp référendaire il faudrait **démontrer au DGE sa capacité à réaliser la campagne** (budget, activités et moyens prévus; expertise des personnes dirigeantes en matière de modes de scrutin, de communication, d'administration et d'organisation, etc.) • Le **DGE évaluerait les organismes** désirant former les camps référendaires et **pourrait même choisir quel organisme formerait un camp**, si les demandeurs refusaient de se fusionner.	**Si le PL39 avait été adopté au 1er février 2021 :** • Un camp référendaire disposerait de 13 semaines (3 mois) pour se constituer en OSBL et se préparer, incluant la présentation de sa candidature, **mais cela n'est vrai que s'il n'y qu'une candidature.** Le statut de camp est confirmé la semaine suivante. • **Mais** ,s'il y a **plusieurs candidatures** pour un camp, les OSBL sont invités à se fusionner et ont 6 semaines (1.5 mois) pour se réorganiser. Le statut de ce camp est alors confirmé un mois plus tard. • **Mais**, si **aucune candidature** n'est présentée pour un camp, le DGEQ lance des invitations. Ce camp doit alors tout faire en 1 mois. Le statut de ce camp est alors confirmé deux mois plus tard. • Le camp qui a été le seul à se présenter est **avantagé**, car il connaît son statut 11 semaines (2.5 mois) avant tous les autres.

3- Favorise le statu quo par le référendum

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: REJETER LE RÉFÉRENDUM
Moyens pour faire campagne • Campagne référendaire de 5 mois, débutant en mai 2022 pour se terminer le jour des élections générales, le 3 octobre 2022. • Les **listes électorales ne seraient fournies aux camps référendaires que lors du dernier mois** (6 et 24 septembre). • Le Directeur général des élections n'encouragerait que la participation au référendum, **sans** être responsable de fournir une information complète.	• Mois d'été coupent de moitié la campagne référendaire et **peu d'attention durant l'été.** • **Transmission d'information concentrée en septembre, durant la campagne électorale.** • Visibilité médiatique du référendum réduite avant et pendant **la campagne électorale.** • Sans **listes électorales pendant les 4 premiers mois de campagne .** • L'accès inéquitable à l'information favorise le **statu quo.**

3- Favorise le statu quo par le référendum

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: REJETER LE RÉFÉRENDUM

Moyens pour faire campagne
• Chaque camp : 850 000$ d'allocation et dépenses limitées à 1 500 000$.
	• Incohérence du financement et des limites de dépenses avec une durée de 5 mois et face aux règles de 1995:
	  • Pour 1 mois de campagne : allocation de 2,5M$ par camp, dépenses limitées à 5M$, et soutien par les moyens de communication des partis politiques.
	
	Que vaut 850 000$?
	• Frais publicitaires : 786 000$ (campagne électorale 2018, Coalition avenir Québec).
	• Coûts plus élevés pour expliquer un changement
	  • Un clip de 15 secondes suffit pour faire peur, pas pour expliquer les problèmes à régler et présenter le modèle de remplacement… que personne n'a utilisé.

3- Favorise le statu quo par le référendum

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: REJETER LE RÉFÉRENDUM

Restrictions liées au financement
• Durant toute la campagne référendaire (5 mois), les camps **ne pourraient faire des dépenses pouvant avoir une conséquence sur l'élection en cours.**
 	
• Les **dépenses** d'un parti autorisé, d'une candidate ou d'un candidat concernant le référendum **seraient calculées dans les limites de leurs dépenses électorales** (durant la campagne électorale)
 	
• Les **responsables des partis politiques et les membres de l'Assemblée nationale ne pourraient diriger** les camps référendaires.
	Restrictions qui **nuisent au droit à l'information** et favorisent le **statu quo**
	• Détourne le sens des **règles encadrant les dépenses électorales** en les appliquant plus longtemps que la campagne électorale et uniquement aux camps référendaires.
	  • Pendant **5 mois,** les camps référendaires **ne pourraient nommer** à un parti, ministre ou personne élue.
	  • Nuira **uniquement au camp du oui** qui ne pourra montrer des distorsions réelles entre les votes et les sièges, ni référer à l'histoire, aux actions posées ou non, etc.
	• Les partis utiliseraient leurs dépenses et leurs énergies **à se faire élire et éviteront de parler du mode de scrutin,.**
	• Les camps référendaires seraient **privés des** moyens **de communication des partis.**

3- Favorise le statu quo par le référendum

Grandes lignes du PL39	SOLUTIONS: REJETER LE RÉFÉRENDUM
Informations, recours et procédure Le DGE encouragerait la participation au référendum, **mais ni lui ni personne ne serait responsable de fournir une information complète** sur le sujet du référendum. Un juge seul réglerait les litiges, Aucun décret ni débat à l'Assemblée nationale sur la tenue, la question ou les règles du référendum.	**Informations et recours limités, pouvant miner la confiance envers le processus** Modification de la *Loi sur la consultation populaire :* • **Retrait** de **l'article sur le droit à l'information** (le DGE transmettait au dernier tiers de la campagne une brochure présentant les 2 options). • **Abolition** du **Conseil du référendum (3 juges de la Cour du Québec)** • **Abolition** du débat de **35 heures** prévu pour **adopter le décret du référendum.** • Le référendum ne serait discuté **que durant l'étude détaillée**, par les membres de la Commission des institutions.

3- Favorise le statu quo par le référendum

Le **respect des droits ne peut être soumis au jugement populaire:** droit à l'égalité, droit d'exprimer des opinions politiques, droit de participer aux décisions.

- **Exemples d'éléments qui influent sur le respect des droits :**
  - La prime aux vainqueurs **surreprésente** les courants majoritaires; le nombre de sièges par région électorale influence le **respect** proportionnel du vote des populations, les mesures (insuffisantes) sur la **parité** de représentation, etc. Les soumettre au référendum signifierait :
    - Que la majorité décide que **son droit à la représentation** a préséance sur celui des autres.
    - Que 55% de la population décide que le 45% restant (8 régions) n'a pas droit au ratio global de 36% de sièges régionaux de liste.
    - Que **le doit à l'égalité peut être refusé.**

Des **54 pays** qui précisent les sujets devant être exclus des référendums, **17 écartent les sujets touchant au respect des droits et libertés des personnes, notamment en regard du respect des traités internationaux*.**

* (*International Institute for Democracy and Electoral Assistance* , Référendums nationaux de 121 pays https://www.idea.int/data-tools/data/direct-democracy consulté le 9 novembre 2019.)

Pendant ce temps, au Québec

2018: **première** fois que le Québec dépasse 33% (53 femmes élues - 42%) **après 56 ans et 16 élections.**

- Le % de femmes élues varie de 38%, dans le caucus de la Coalition avenir Québec, à 50% dans celui de Québec solidaire

Le pourcentage global ne se vit pas partout en 2018

- **8 régions** comptent entre 0 et le tiers de femmes élues.
- **6 régions** comptent 50% de femmes élues (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Montréal, Laurentides, Mauricie et Montérégie.)

5 élections (2007-2018):

- **6 régions** n'ont jamais compté de femmes élues
- **7 régions** n'ont compté qu'entre 13% et 40% de femmes élues.

Pendant ce temps, au Québec

2018: première fois que le Québec atteint 11% de personnes racisées ou nées à l'étranger élues (14 personnes) .

- Le % varie de 0, dans le caucus du Parti québécois, à 20% dans celui de Québec solidaire
- Selon les projections statistiques, toutes les régions suivront la même tendance qu'à Montréal, qui, en 2031 comptera, d'une part, 30% de personnes nées à l'étranger, et d'autre part, 31% de personnes de minorités visibles.

5 élections (2007-2018):

- 8 régions ont élu une personne racisée ou née à l'étranger, ne serait-ce qu'une seule fois.

Femmes élues dans le monde

Femmes élues selon la famille de mode de scrutin dans 187 pays, résultats aux dernières élections (octobre 2018)

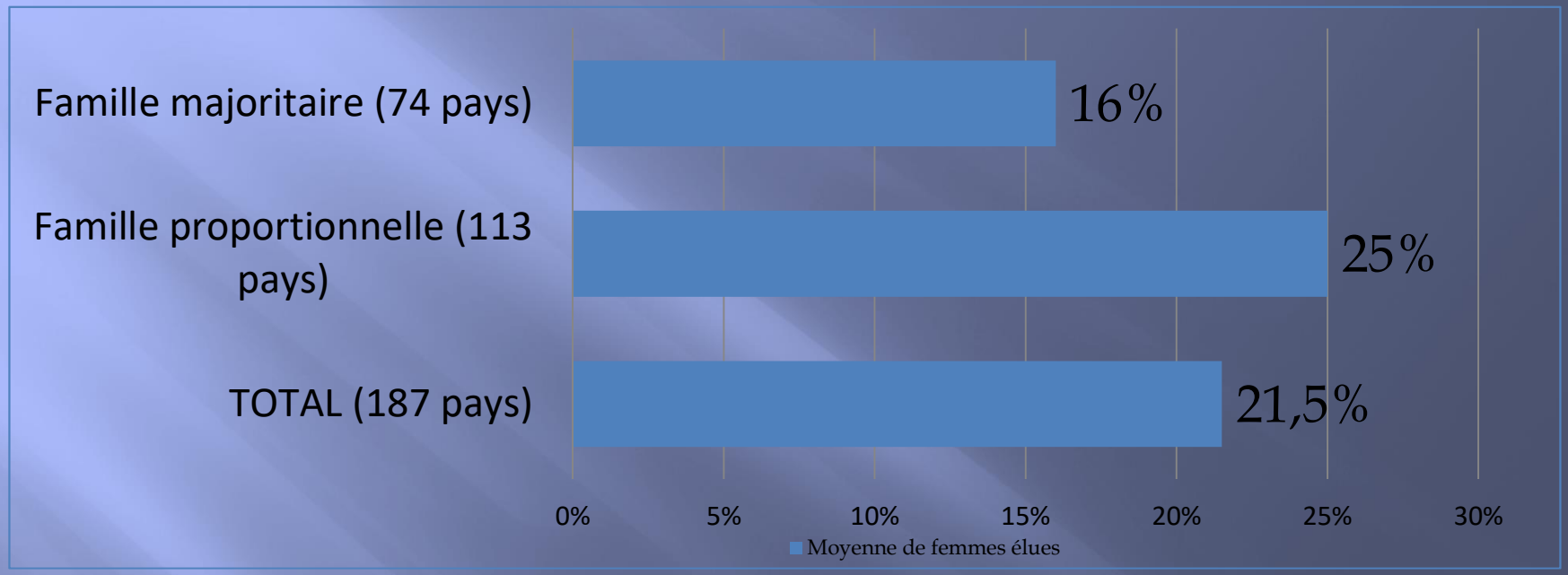

- **2018:** chez les pays de la famille proportionnelle presque 10 points de plus que dans les pays de type majoritaire.
- **De 2000 à 2020:** des 42 pays ont fait élire 35% et + de femmes, 34 sont de la famille proportionnelle, 20 de ces 34 pays le combinent à des mesures structurelles.
  - Des 25 pays ayant atteint 40% lors d'au moins une élection, 21 sont de la famille proportionnelle. De ces 25 pays, 8 pays ont atteint 40% de femmes élues dans la majorité des élections (Rwanda, Suède, Cuba, Finlande, Afrique du Sud, Namibie, Nicaragua et Sénégal), tous proportionnels sauf Cuba.

Mesures structurelles: des outils

- **Mesures structurelles:** règles que les partis politiques doivent suivre pour se conformer à la Loi électorale.
- Elles sont **largement utilisées à travers le monde et sont efficaces** pour atteindre la parité et la diversification de la représentation.

- **103 pays** sur 187 appliquent des mesures structurelles pour augmenter l'élection des femmes et/ou des « minorités nationales », **dans les 3/4 des cas, ces mesures s'insèrent dans des modes de scrutins proportionnels.**
  - **84 pays appliquent une ou plusieurs mesures structurelles** pour l'élection des **femmes**, dont 63 font partie de la famille proportionnelle.
  - **45 pays appliquent une ou plusieurs mesures structurelles** pour l'élection des « **minorités nationales »,** dont 33 font partie de la famille proportionnelle.
  - De ces pays, 26 utilisent les deux types de mesures.

Mesures structurelles: des outils efficaces

L'alternance femmes-hommes et autres **règles de position** :

- Le Sénégal, le Mexique et le Nicaragua ne sont que quelques exemples de pays appliquant l'alternance pour atteindre la parité, dans leurs cas **pour des gains de +30 à +36 points entre 2000 et 2018.**
  - Pendant ce temps, le **Québec ne progressait que de 12 points.**

Le rejet des listes en cas de non-respect des règles est appliqué dans la **moitié** des pays de la famille proportionnelle qui appliquent des mesures.

La **réserve de sièges,** par exemple pour les populations autochtones:

- **Nouvelle-Zélande:** une carte comptant 7 circonscriptions maories est superposée à la carte des 64 circonscriptions dites « générales ».
- **Venezuela:** une liste proportionnelle distincte est utilisée pour élire 3 sièges réservés aux populations autochtones.
- **Finlande:** une liste proportionnelle distincte est utilisée pour élire 4 personnes du peuple Saami.

Des gains visibles et répétés

6 exemples témoignant de résultats pouvant s'atteindre par l'instauration de mesures structurelles, surtout chez les pays de la famille proportionnelle.

Effet des mesures structurelles pour la représentation des femmes de 6 pays ayant atteint 35% et plus de femmes élues à au moins une élection depuis 2000

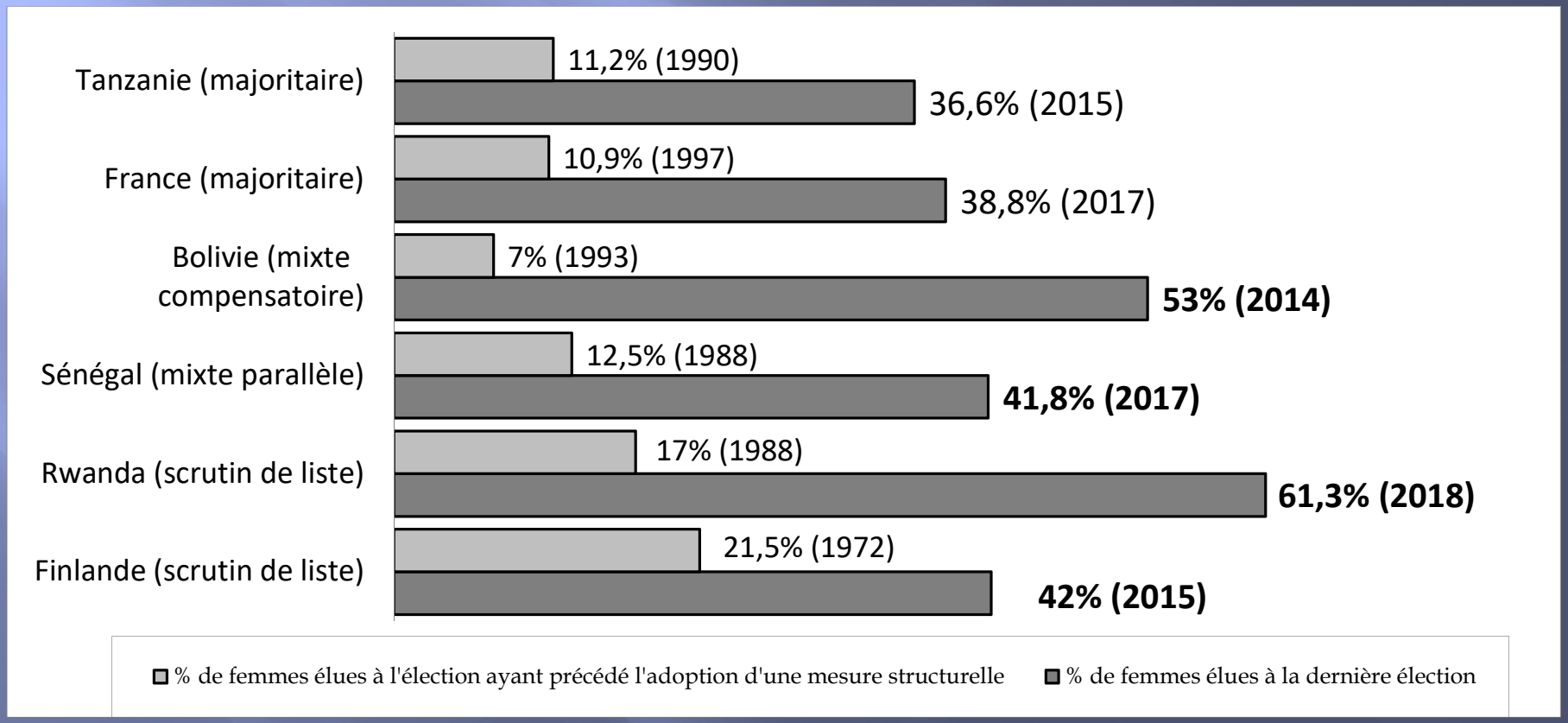

Effets des mesures structurelles

De 2000 à 2018, les pays appliquant des **mesures structurelles combinées à un système proportionnel ont, en moyenne, rehaussé de 17 points** le pourcentage de femmes élues, comparativement à **7 points chez ceux sous des modes majoritaires et sans mesures structurelles.**

Si le Québec et le Canada avaient suivi les mêmes progressions, de 2000 à 2018, le pourcentage de femmes élues au Québec serait passé de 30% à **47%** (plutôt que 42% en 2018), et la note canadienne serait passée de 21% **à 37%** (plutôt que 26% en 2015).

Progrès dans le pourcentage de femmes élues des 187 pays, par mode de scrutin et selon la présence de mesures (2000-2018)

Progression du % de femmes élues		Mesures structurelles	Mesures volontaires seulement	Aucune mesure
Famille proportionnelle (113 pays)	+12%	**+17% (63 pays)**	+8% (23 pays)	+8% (27 pays)
Famille majoritaire (74 pays)	+8%	+10% (21 pays)	+7% (8 pays)	**+7% (45 pays)**

Diversifier la représentation – dans le monde

Des 25 pays ayant les meilleurs Indices de représentation ethnique (IRE), soit les valeurs les plus proches de 1:

- 18 pays utilisent un système électoral de la famille proportionnelle, dont 11 combinent des mesures structurelles pour l'élection des femmes ou des minorités nationales.

Les 25 pays obtenant les meilleurs indices de représentation ethnoculturelle, par mode de scrutin, avec ou sans mesures structurelles

Les 25 meilleures places selon l'IRE (2006-2012) (IRE de 0,985 à 1)	Mesures structurelles pour l'élection des femmes ou des minorités nationales	
	Avec	Sans
Proportionnelle (18 pays, moyenne de 0,993)	11 pays	7 pays
Majoritaire (7 pays, moyenne de 0,992)	2 pays	5 pays

Conclusion

- C'est pour repousser à 2026 l'application d'un nouveau système que le gouvernement a proposé un référendum aux élections de 2022. Or, **il n'a plus besoin de ce prétexte:** le temps a filé, et 2022 arrive.
- Aux nombreuses raisons de s'opposer à la tenue simultanée de deux campagnes, électorale et référendaire, la COVID19 en ajoute une autre: la gestion et les conséquences de la pandémie prendront toute la place … bien peu de gens s'informeront sur la question référendaire. Le statu quo gagnera, par crainte du changement.
- Dans son mémoire, le DGEQ a indiqué que le PL39 devait être adopté au 1er février 2021 pour qu'un référendum se tienne en octobre 2022. Informellement, **il a récemment allongé ce délai à juin 2021** MAIS ce n'est pas une solution, car cela **raccourcira** le temps de **préparation** des camps référendaires et/ou la **durée** de la campagne.
- Un référendum de **validation du nouveau système pourrait être envisagé après** une future révision de *la Loi sur la consultation populaire* et **après avoir l'avoir utilisé durant 3 élections** générales et ce, **si** la population manifeste le désir d'un tel référendum.

Conclusion

- L'étude détaillée doit:
  - Se **concentrer** sur les éléments liés au système électoral pour corriger le volet sur le fonctionnement (225 articles du PL39) et en les adoptant **avant la fin du mandat de la CAQ**, soit d'ici juin 2022.
  - **Rejeter** tout élément lié à la tenue d'un référendum (articles 226-227 et les 165 amendements du 05-12). En plus de ne pas être appuyé, le référendum proposé **ne doit pas empêcher** de corriger le système électoral proposé.
- Ne pas se limiter à réclamer une «meilleure représentation » ou que le mode actuel soit « **plus** proportionnel »… le système majoritaire <u>n'est pas</u> proportionnel.
- Ne pas se limiter à diminuer les injustices… étant connues, **les maintenir même partiellement équivaut à les cautionner.**
- **MAIS amener le PL39 le plus loin possible pour** obtenir un résultat réellement proportionnel, dans un système électoral vraiment équitable pour toute la population.
- Nous méritons **mieux qu'une demi-réforme**, mieux qu'un système qui ne serait modifié qu'en surface.

Merci pour votre attention

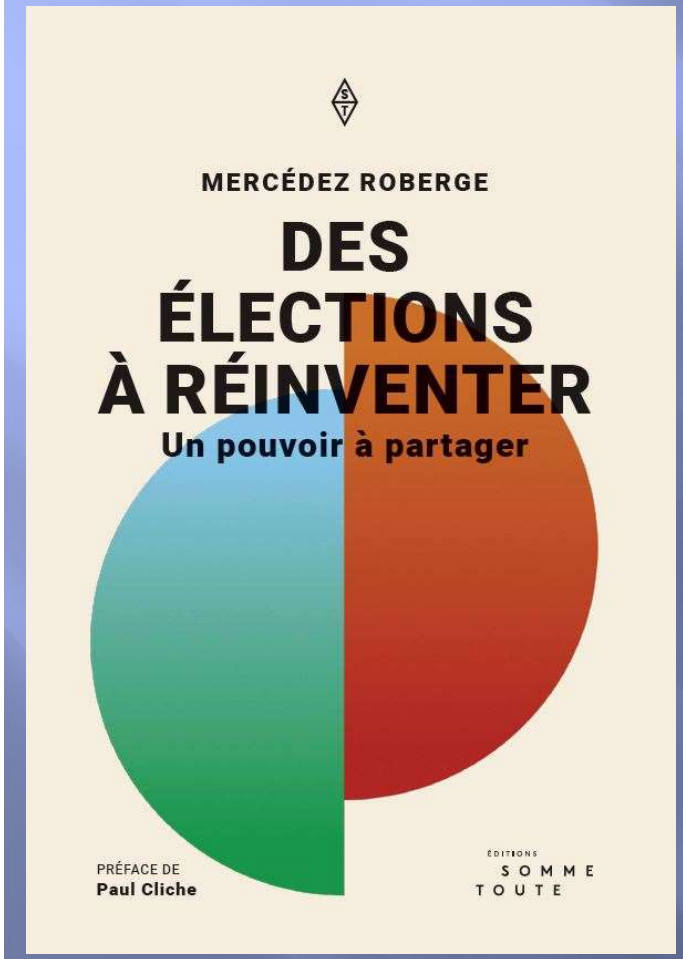

Mercédez Roberge, *Des élections à réinventer – Un pouvoir à partager,* 2019, Montréal, Éditions Somme toute, 408 pages.

Informations, outils et données sur www.mercedezroberge.ca

mercedezroberge@gmail.com